

Règlement sur l'assurance-invalidité (RAI)

Modification du 16 septembre 1998

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

Le règlement du 17 janvier 1961¹ sur l'assurance-invalidité est modifié comme suit:

Art. 85^{bis}, al. 1

Ne concerne que le texte allemand.

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 1999.

16 septembre 1998

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Cotti

Le chancelier de la Confédération, Couchepin

¹ RS 831.201